

projets à réaliser. Avant de faire de l'embellissement d'Ottawa un monument aux morts, demandons-nous s'il ne serait pas préférable de songer à autre chose. Ottawa n'est qu'une petite ville en comparaison d'autres villes canadiennes. Nous voulons, je le dépète, une belle capitale.

Il faut tenir compte de nos moyens. La guerre n'est pas encore payée. On dit qu'il ne nous en coûtera que \$223,000 de plus cette année, mais c'est là une somme importante. Ce n'est pas le moment d'augmenter les dépenses: le contribuable a suffisamment d'impôts à acquitter. Il serait bon de tenir compte de cet aspect de la question. Le projet de loi autorise la commission à emprunter 3 millions ou à les obtenir à même le fonds du revenu consolidé. C'est à y penser. Maintenant que la guerre est finie, réfléchissons-y à deux fois avant d'effectuer telle ou telle dépense. Le Gouvernement est tellement habitué maintenant à penser en termes de centaines de millions de dollars que les dépenses s'élevant à des centaines de milliers ne semblent pas mériter qu'il s'y arrête. Si la commission emprunte de l'argent, le Gouvernement garantira les obligations et acquittera les intérêts.

L'initiative est peut-être excellente, je ne saurais dire. Je crois cependant qu'il convient d'y réfléchir longuement avant d'engager l'argent du contribuable.

Dernière considération. On a retenu les services d'un architecte parisien. Il se peut qu'il soit le meilleur urbaniste du monde, mais le Canada ne manque pas d'architectes ni d'urbanistes compétents. Nombre d'entre eux ont étudié à Paris et en d'autres villes du continent européen. Un grand architecte canadien (M. Pearson) a construit cet édifice, qui témoigne de sa compétence. Pourquoi nous adresser à l'étranger, pourquoi faire venir d'un autre pays un architecte qui ne connaît pas la culture canadienne? Nous devrions développer l'art canadien. Nous avons des chansons et une musique canadiennes-françaises et nous cherchons à nous donner des chansons et une musique anglo-canadiennes par l'entremise de sir Ernest Macmillan. Nous avons nos propres artistes canadiens dont les œuvres sont aujourd'hui exposées dans le monde entier. Nous avons nos écoles d'architecture; nos universités forment des architectes et nous avons au Canada nos propres architectes de très grand talent. Je ne puis concevoir qu'on aille chercher à l'étranger quelqu'un à qui confier ce travail.

Pour ce qui est de la mesure même, je suis en faveur du district fédéral, mais gardons-nous d'aller trop vite en affaire d'ici deux ou trois ans et rappelons-nous que c'est l'argent des contribuables que nous dépensons.

[M. Ross (St. Paul's).]

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le projet de loi m'intéresse vivement, puisque je représente la circonscription transpontine, laquelle compte un membre dans la Commission du district fédéral. J'ai suivi avec beaucoup d'attention les discours prononcés jusqu'ici. Vu que nous en sommes à la deuxième lecture du projet de loi, nous avons à nous prononcer sur le principe dont il s'inspire. La chose n'est pas difficile puisque ce principe est déjà admis depuis cinquante ans. Sauf erreur, la première Commission d'embellissement d'Ottawa a été instituée par statut en 1899. Plusieurs modifications successives ont eu lieu, et le projet de loi à l'étude tend à modifier la loi de la Commission du district fédéral, adoptée d'abord en 1927. Il s'agit de préparer les plans d'une capitale dont les Canadiens soient fiers.

Le projet de loi se fonde sur les vœux du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, établi en 1944. Le comité, qui compte des représentants des deux Chambres du Parlement, avait pour mission de deviser pour la capitale, de meilleurs plans qui devaient être mis à exécution par les gouvernements à venir.

Le premier vœu du comité visait à porter de dix à quinze le nombre des membres de la Commission du district fédéral. Si les honorables députés se donnent la peine de lire le bill, ils verront que sur ce point il donne suite aux désirs exprimés par le comité mixte de 1944.

Même le titre du projet de loi donne suite à un autre vœu du comité mixte. Au lieu d'une Commission du district fédéral, le comité propose une Commission du district de la capitale nationale. Ce double vœu du comité est respecté dans le projet de loi.

Une autre disposition place la commission et l'application de la loi sous l'autorité du président du Conseil privé, au lieu de les faire relever du ministre des Finances. Nous nous entendons tous là-dessus, je crois. Nous ne devrions donc pas avoir peine à nous entendre également sur l'extension de la commission, sur son nouveau nom et sur le ministre de qui elle relèvera.

D'autres articles du bill traitent de dépenses. Nous désirons augmenter de \$200,000 à \$300,000, soit de \$100,000 la subvention annuelle au chapitre de l'entretien du terrain appartenant à la Commission du district fédéral sur les deux rives de la rivière. On le comprend facilement puisque, depuis l'adoption de la loi en 1927, le Gouvernement s'est porté acquéreur de bon nombre de nouvelles propriétés, a érigé de nombreux édifices et prolongé les promenades.